

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL

La Société de la Place des Arts de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de diffusion des arts de la scène et accueille plus de mille spectacles par année et environ un million de spectateurs dans les salles de spectacles dont elle a la gestion à Montréal et à Joliette. Son vaste complexe immobilier de Montréal est aussi occupé par de nombreux commerces et est un levier de développement économique, culturel et social. D'importants travaux de réfection de toutes ses salles, de son esplanade et du Musée d'Art Contemporain sont en cours jusqu'en 2021 afin de lui permettre de maintenir son potentiel d'attraction dans un marché extrêmement concurrentiel. De plus, elle doit se déployer plus efficacement dans l'univers numérique dans le cadre de ses activités afin de garder contact avec son public.

1. Exigences en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (ci-après la « Loi »)

• Deux tiers des membres doivent être indépendants

L'article 4 de la Loi prévoit qu'au moins deux tiers des membres du Conseil d'administration (ci-après « Conseil »), dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Un membre se qualifie comme tel s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la Société.

Un administrateur est réputé ne pas être indépendant :

1° s'il est ou a été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la société ou de l'une de ses filiales en propriété exclusive;

2° s'il est à l'emploi du gouvernement ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général;

3° si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction de la société ou de l'une de ses filiales.

• Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec

En vue de siéger sur le comité de vérification, l'article 23 de la Loi exige que l'un des membres du Conseil doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

• Représentativité au sein du Conseil

L'article 43 de la Loi prévoit que les conseils d'administration de société d'État soient constitués :

1° de membres dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise;

2° à parts égales de femmes et d'hommes;

3° à compter du 7 décembre 2021, d'au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination.

2. Qualifications générales préalables

L'administrateur doit :

- Occuper une fonction qui ne le place pas en situation de conflit d'intérêts avec la Société;
- Être reconnu dans son milieu pour son expertise, sa compétence professionnelle, son influence, son leadership, son intégrité et son implication et avoir une réputation d'envergure;
- S'engager à investir le temps nécessaire dès son entrée en fonction pour acquérir une solide connaissance des particularités de fonctionnement de la Société, de ses enjeux et de ses défis et s'engager à consacrer le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités;
- Avoir un intérêt reconnu pour les arts de la scène et la culture;

- Avoir une connaissance de l'administration publique;
 - Posséder une expérience pertinente comme administrateur ou dirigeant d'organismes ou de sociétés est souhaitable;
 - Une certification ou une attestation en gouvernance de sociétés est un atout.

3. Qualifications requises de tous les membres :

L'administrateur doit avoir :

- Un haut niveau d'intégrité, d'éthique, de discrétion et de probité;
- L'aptitude, acquise par la formation professionnelle ou l'expérience, à comprendre les enjeux culturels, stratégiques, économiques et politiques liés aux activités de la Société;
- L'aptitude à apprécier l'impact des enjeux, des politiques et des décisions de l'organisation et être en mesure d'influencer l'orientation des travaux du conseil;
- Un jugement éclairé et un esprit analytique pour être en mesure de comprendre des situations ou problèmes complexes, de tenir compte du point de vue des diverses parties intéressées de façon impartiale, d'émettre des conseils judicieux et de participer activement aux travaux du Conseil;
- Un esprit d'équipe permettant de travailler à l'avancement des travaux du conseil et être solidaire des positions du Conseil;
- Des compétences en communication lui permettant d'exprimer clairement ses idées au sein du Conseil et de favoriser le dialogue et l'échange d'information entre les membres;
- Les qualités suivantes : ouverture d'esprit et objectivité

4. Qualifications et expériences en lien avec les activités de la Société

La Société souhaite avoir au Conseil un éventail de compétences et d'expériences diversifiées qui correspondent à ses besoins et à ses responsabilités.

Il est ainsi souhaité que les membres du Conseil aient une ou plusieurs formations ou expériences pertinentes dans les domaines suivants :

- Architecture
- Arts ou gestion culturelle;
- Commerce de détail;
- Droit;
- Économie numérique;
- Éducation
- Finances et comptabilité;
- Gestion des affaires;
- Ingénierie en bâtiment;
- Levée de fonds et philanthropie;
- Marketing et gestion de marques;
- Relations de travail;
- Relations publiques et communications;
- Ressources humaines.